



VILLE DE TRÉLISSAC

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil municipal ..... : 2 avril 2024

Date d'affichage de la convocation ..... : 2 avril 2024

Le douze avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis COLBAC, Maire.

Nombre de Conseillers :	
- En exercice .....	: 29
- Présents .....	: 24
- Représentés .....	: 5
- Votants .....	: 29

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, Mme Véronique BOUNET, M. Mathieu NABOULET, Mme Méloë COLBAC, M. Olivier GEORGIADÈS, Mme Sandrine HARTMANN, M. Éric LELOGEAIS, Mme Monique RAT, Mme Jeanine DELPIT, M. Francis CHRISTMANN, M. Fabrice FAUVET, Mme Christine CONORD, Mme Nathalie SALOMON, Mme Cécilia GRANDCHAMP, M. Philippe JOLIVET, Mme Mariette LAVIGNE, M. Dorian CLUZEAU, M. Éric FALLOUS, M. Benoist GUILLET, Mme Nelly FROMENTIÈRE, Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU, M. Christian LONGRO,

**EXCUSÉS :** M. Daniel SAINT-ANDRÉ (mandataire M. Francis CHRISTMANN), M. Jean-Christophe EYRAUD (mandataire M. Bertrand BOISSERIE), M. Laurent BARBEZIEUX (mandataire M. Francis COLBAC), Mme Ludivine DECABRAS (mandataire Mme Cécilia GRANDCHAMP), Mme Audrey ROUCHE (mandataire M. Éric FALLOUS),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer.

M. Dorian CLUZEAU a été nommé Secrétaire de séance.

Résultat du vote	
• VOIX POUR .....	: 29
• VOIX CONTRE .....	: 0
• ABSTENTION(S) .....	: 0

**Objet : PORTAIL FAMILLE : TARIFS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

Dans le prolongement de la délibération adoptée par le Conseil Municipal le 13 avril 2023 définissant la nouvelle grille tarifaire et la mise en place de la tarification sociale de la cantine scolaire, un travail a été mené afin d'actualiser les tarifs périscolaires et extrascolaires.

Les principes directeurs de cette actualisation sont les suivants :

- Harmoniser les grilles tarifaires en utilisant toujours les mêmes tranches de revenus que celles utilisées pour la restauration scolaire (coefficient CAF)
- Proposer un tarif distinct pour les familles de la commune et les familles hors commune
- Rechercher une baisse de tarifs pour l'ensemble des familles de la commune, mais aussi pour les familles hors commune aux plus faibles revenus
- Maintenir les recettes à un niveau globalement équivalent
- Simplifier les grilles tarifaires et les mettre en cohérence

L'évolution des grilles tarifaires proposées est présentée en détail dans les pages suivantes.

**Première grille tarifaire : accueil périscolaire du matin et du soir en période scolaire communément appelé « garderie »**

Quotient familial CAF		TARIFS ACTUELS						NOUVELLE TARIFICATION	
		Tarifs 1er enfant	Effectif 2023 commune	Effectif 2023 hors comm.	Tarifs à partir du 2nd enfant	Effectif 2023 commune	Effectif 2023 hors comm.	Tarifs Commune	Tarifs Hors commune
de 0 à 375 €	Matin	1,61 €	19	8	1,31 €	4	4	1,25 €	1,30 €
	Soir	2,60 €	26	6	2,08 €	7	1	2,25 €	2,30 €
	Matin/Soir	3,44 €	9	4	2,75 €	3	2	3,00 €	3,60 €
de 376 € à 550 €	Matin	1,66 €	24	19	1,36 €	10	8	1,35 €	1,40 €
	Soir	2,65 €	28	15	2,13 €	8	9	2,35 €	2,45 €
	Matin/Soir	3,54 €	13	12	2,83 €	6	8	3,10 €	3,85 €
de 551 € à 700 €	Matin	1,71 €	43	15	1,46 €	15	5	1,45 €	1,55 €
	Soir	2,70 €	32	12	2,28 €	10	5	2,45 €	2,65 €
	Matin/Soir	3,64 €	22	15	3,12 €	11	5	3,35 €	4,20 €
de 701 € à 920 €	Matin	1,76 €	54	16	1,59 €	12	4	1,55 €	1,75 €
	Soir	2,75 €	32	17	2,48 €	10	3	2,55 €	2,80 €
	Matin/Soir	3,74 €	32	10	3,39 €	4	2	3,40 €	4,55 €
de 921 € à 1100 €	Matin	1,83 €	40	12	1,63 €	19	4	1,65 €	1,90 €
	Soir	2,81 €	32	9	2,53 €	13	2	2,65 €	3,00 €
	Matin/Soir	3,85 €	20	5	3,49 €	6	1	3,60 €	4,90 €
de 1101 € à 1470 €	Matin	1,88 €	55	21	1,68 €	21	9	1,75 €	2,10 €
	Soir	2,87 €	60	24	2,58 €	22	10	2,75 €	3,20 €
	Matin/Soir	3,91 €	35	10	3,54 €	14	2	3,80 €	5,30 €
1471 € et plus	Matin	1,93 €	69	33	1,72 €	16	20	1,85 €	2,30 €
	Soir	2,92 €	79	3	2,62 €	22	8	2,85 €	3,35 €
	Matin/Soir	3,96 €	49	21	3,56 €	10	3	3,95 €	5,65 €

Il est également proposé d'ajouter dans le règlement une pénalité en cas de retard abusif et répété à la fin de la garderie du soir. Le montant de cette pénalité serait fixé à 10 €, et appliqué après rencontre des familles concernées.

**Deuxième grille tarifaire : accueil au centre de loisirs les mercredis, pendant la période scolaire**

TRANCHES	TARIFICATION ACTUELLE													
	Mercredi AM avec repas							Mercredi AM sans repas						
	Commune			Hors Commune				Commune			Hors Commune			
Tarifs	CCAS	CAF	Effectif 2023	Tarifs	CAF	Effectif 2023	Tarifs	CCAS	CAF	Effectif 2023	Tarifs	CAF	Effectif 2023	
de 0 à 375 €	5,82 €	- 0,76 €	- 2 €	13	6,65 €	- 2 €	3	4,83 €	- 0,76 €	- 2 €	3	5,52 €	- 2 €	2
de 376 € à 550 €	5,91 €	- 0,76 €	- 2€ (400) - 1,50€ (550)	32	6,73 €	- 2€ (400) - 1,50€ (550)	9	4,89 €	- 0,76 €	- 2€ (400) - 1,50€ (550)	9	5,57 €	- 2€ (400) - 1,50€ (550)	2
de 551 € à 700 €	5,99 €	- 0,76 €	- 1,50 €	30	6,80 €	- 1,50 €	8	4,95 €	- 0,76 €	- 1,50 €	4	5,62 €	- 1,50 €	1
de 701 € à 920 €	6,07 €			42	6,89 €		2	5,00 €			11	5,67 €		2
de 921 € à 1100 €	6,14 €			40	6,96 €		3	5,05 €			6	5,72 €		3
de 1101 € à 1470 €	6,22 €			46	7,05 €		8	5,10 €			13	5,77 €		0
1471 € et plus	6,23 €			44	7,06 €		13	5,12 €			12	5,79 €		0
Total enfants				247			46				58			10
Enfants scolarisés occasionnellement	5€99							4€95						
Enfants portant leur repas	Réduction de 1€ sur le tarif (si PAI)													

L'aide du CCAS (0,76 € par demi-journée) était appliquée jusqu'au quotient CAF de 660 €, elle a été étendue au quotient CAF de 700 € pour être en cohérence avec la grille tarifaire.

NOUVELLE TARIFICATION										
TRANCHES	Mercredi AM avec repas					Mercredi AM sans repas				
	COMMUNE			Hors Com		COMMUNE			Hors Com	
	Tarifs	CCAS	CAF	Tarifs	CAF	Tarifs	CCAS	CAF	Tarifs	CAF
de 0 à 375 €	4,50 €	- 0,76 €	- 2 €	6,00 €	- 2 €	3,50 €	- 0,76 €	- 2 €	5,00 €	- 2 €
de 376 € à 550 €	5,00 €	- 0,76 €	- 2€ (400) - 1,50€ (550)	6,25 €	- 2€ (400) - 1,50€ (550)	4,00 €	- 0,76 €	- 2€ (400) - 1,50€ (550)	5,25 €	- 2€ (400) - 1,50€ (550)
de 551 € à 700 €	5,50 €	- 0,76 €	- 1,50 €	6,50 €	- 1,50 €	4,50 €	- 0,76 €	- 1,50 €	5,50 €	- 1,50 €
de 701 € à 920 €	5,80 €			7,00 €		4,80 €			6,00 €	
de 921 € à 1100 €	5,90 €			7,20 €		4,90 €			6,20 €	
de 1101 € à 1470 €	6,00 €			7,50 €		5,00 €			6,50 €	
1471 € et plus	6,10 €			7,80 €		5,10 €			6,80 €	
<b>Enfants scolarisés occasionnellement</b>	<b>5€80</b>					<b>4€80</b>				
<b>Enfants portant leur repas</b>	<b>Applcation du tarif mercredi AM sans repas (si PAI)</b>									

### Troisième grille tarifaire : accueil au centre de loisirs pendant les vacances scolaires

TARIFICATION ACTUELLE														
TRANCHES	Vacances : journée complète							Vacances : demi-journée (sans repas)						
	Commune				Hors Commune			Commune				Hors Commune		
	Tarifs	CCAS	CAF	Effectif 2023	Tarifs	CAF	Effectif 2023	Tarifs	CCAS	CAF	Effectif 2023	Tarifs	CAF	Effectif 2023
de 0 à 375 €	7,70 €	- 1,52 €	- 4 €	19	9,05 €	- 4 €	5	4,83 €	- 0,76 €	- 2 €	3	5,52 €	- 2 €	0
de 376 € à 550 €	7,75 €	- 1,52 €	- 4€ (400) - 3€ (550)	25	9,11 €	- 4€ (400) - 3€ (550)	6	4,89 €	- 0,76 €	- 2€ (400) - 1,50€ (550)	7	5,57 €	- 2€ (400) - 1,50€ (550)	2
de 551 € à 700 €	7,80 €	- 1,52 €	- 3 €	37	9,16 €	- 3 €	9	4,95 €	- 0,76 €	- 1,50 €	9	5,62 €	- 1,50 €	0
de 701 € à 920 €	7,85 €			41	9,21 €		7	5,00 €			11	5,67 €		1
de 921 € à 1100 €	7,91 €			40	9,26 €		5	5,05 €			11	5,72 €		0
de 1101 € à 1470 €	7,96 €			52	9,31 €		17	5,10 €			12	5,77 €		4
1471 € et plus	8,01 €			54	9,33 €		28	5,12 €			18	5,79 €		6
<b>Total enfants</b>				268			75				71			13
<b>Enfants scolarisés occasionnellement</b>	<b>7,80 €</b>							<b>4€95</b>						
<b>Enfants portant leur repas</b>	<b>Réduction de 1€ sur le tarif (si PAI)</b>													

L'aide du CCAS (1,52 € par journée) était appliquée jusqu'au quotient CAF de 660 €, elle a été étendue au quotient CAF de 700 € pour être en cohérence avec la grille tarifaire.

NOUVELLE TARIFICATION										
TRANCHES	Vacances journée					Vacances : demi-journée (sans repas)				
	COMMUNE			Hors Com		COMMUNE			Hors Com	
	Tarifs	CCAS	CAF	Tarifs	CAF	Tarifs	CCAS	CAF	Tarifs	CAF
de 0 à 375 €	7,40 €	- 1,52 €	- 4 €	8,50 €	- 4 €	3,50 €	- 0,76 €	- 2 €	5,00 €	- 2 €
de 376 € à 550 €	7,50 €	- 1,52 €	- 4€ (400) - 3€ (550)	8,60 €	- 4€ (400) - 3€ (550)	4,00 €	- 0,76 €	- 2€ (400) - 1,50€ (550)	5,25 €	- 2€ (400) - 1,50€ (550)
de 551 € à 700 €	7,80 €	- 1,52 €	- 3 €	8,70 €	- 3 €	4,50 €	- 0,76 €	- 1,50 €	5,50 €	- 1,50 €
de 701 € à 920 €	7,70 €			9,10 €		4,80 €			6,00 €	
de 921 € à 1100 €	7,80 €			9,50 €		4,90 €			6,20 €	
de 1101 € à 1470 €	7,90 €			10,00 €		5,00 €			6,50 €	
1471 € et plus	8,00 €			11,00 €		5,10 €			6,80 €	
<b>Enfants scolarisés occasionnellement</b>	<b>7,70 €</b>					<b>4,80 €</b>				
<b>Enfants portant leur repas</b>	<b>Réduction de 1€ sur la journée (si PAI)</b>									

Pour les familles ne relevant pas des régimes CAF ou MSA, les tarifs les plus élevés des tableaux précédents seront appliqués.

Les tarifs proposés pour la demi-journée sans repas sont les mêmes que ceux du mercredi après-midi sans repas (voir grille tarifaire de la page précédente).

Il est également proposé d'ajouter dans le règlement la précision suivante : le justificatif concernant l'annulation impromptue d'une inscription au centre de loisirs doit être transmis dans les 3 jours qui suivent l'absence de l'enfant.

**Quatrième grille tarifaire : garderie du centre de loisirs (mercredis soirs + matin et soir pendant les vacances)**

<b>NOUVELLE TARIFICATION GARDERIE 7h30/8h30 et 17h30/18h30 Centre Loisirs vacances et mercredis</b>			
	Tarif actuel	Nouveaux tarifs*	
		Commune	Hors commune
de 0 à 375 €	1,92 €	1,30 €	1,50 €
de 376 € à 550 €		1,40 €	1,60 €
de 551 € à 700 €		1,50 €	1,70 €
de 701 € à 920 €		1,60 €	1,80 €
de 921 € à 1100 €		1,70 €	1,90 €
de 1101 € à 1470 €		1,80 €	2,00 €
1471 € et plus		1,90 €	2,10 €
Effectif 2023 concerné		176	66

**Cinquième grille tarifaire : club ados pré-ados (mercredis après-midis + vacances scolaires)**

A l'heure actuelle, l'inscription est proposée pour 4 durées différentes, et valable à partir de la date d'inscription quelle qu'elle soit.

**Tarifification actuelle**

Quotient CAF	Commune				Hors commune			
	Année	Mois	Semaine	Journée	Année	Mois	Semaine	Journée
0 à 550 €	45 €	20 €	5 €	3 €	55 €	30 €	15 €	7 €
551 à 1100 €	50 €	25 €	10 €	7 €	60 €	35 €	20 €	10 €
Au-delà de 1101 €	55 €	30 €	15 €	10 €	65 €	40 €	25 €	12 €

**Tarifification proposée**

Quotient CAF	Commune		Hors commune	
	Plein tarif *	Demi-tarif **	Plein tarif *	Demi-tarif **
de 0 à 375 €	44 €	22 €	58 €	29 €
de 376 € à 550 €	45 €	22,50 €	60 €	30 €
de 551 € à 700 €	46 €	23 €	62 €	31 €
de 701 € à 920 €	48 €	24 €	64 €	32 €
de 921 € à 1100 €	50 €	25 €	66 €	33 €
de 1101 € à 1470 €	52 €	26 €	68 €	34 €
1471 € et plus	54 €	27 €	70 €	35 €

\* Pour une inscription entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> mars, valable jusqu'au 31 août suivant.

\*\* Pour une inscription après le 1<sup>er</sup> mars, valable jusqu'au 31 août suivant.

**Mise en concordance des règlements intérieurs**

Au regard de ces différentes propositions, il est nécessaire de mettre à jour les règlements intérieurs pour le Club ados pré-ados ainsi que pour les restaurants scolaires, accueils périscolaires, accueils sans hébergement maternelle et élémentaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur, **M. Olivier GEORGIADÈS**, Adjoint aux écoles et à la jeunesse ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

- **VALIDE LES NOUVELLES GRILLES TARIFAIRES APPLICABLES A COMPTER DU 4 SEPTEMBRE 2023 ;**
- **VALIDE LES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS POUR LE CLUB ADOS PRÉ-ADOS AINSI QUE POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES, ACCUEILS PÉRISCOLAIRES, ACCUEILS SANS HÉBERGEMENT MATERNELS ET ÉLÉMENTAIRES.**

Fait à TRÉLISSAC, le 17 avril 2024

Le Secrétaire de séance

Le Maire



**Dorian CLUZEAU**



**Francis COLBAC**

*L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :*

↳ de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le ..... : 19 AVR. 2024  
et

↳ de sa publication électronique sur le site de la commune le ..... : 19 AVR. 2024

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

